



Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Année XLVIII n° 362 (552)

MENSUEL — NOUVELLE SÉRIE

Janvier 2013

Le numéro 3€

POLITIQUE CHRÉTIENNE OU POLITIQUE SÉPARÉE ?

Le livre « Politique Chrétienne » ayant suscité quelques critiques, nous allons essayer d'y répondre ici ¹. Il s'agit surtout des rapports entre l'ordre surnaturel et l'ordre naturel, la politique et la foi, l'Église et l'État. Plusieurs de nos objecteurs s'inspirant des écrits du Père Louis Lachance, c'est cet auteur que nous allons considérer.

Dans son livre « L'humanisme politique de saint Thomas d'Aquin » ², il défend la thèse de la politique séparée: l'État est une société purement naturelle, donc de soi distincte de l'Église et autonome ³. Et la politique doit s'étudier indépendamment de la Révélation.

La question est importante, elle concerne en fait la thèse centrale de notre livre: la soumission nécessaire de l'ordre naturel (raison, philosophie, politique, État...) à l'ordre surnaturel ⁴.

1. *Politique Chrétienne à l'école de Saint Thomas d'Aquin*, par l'ABBÉ GUILLAUME DEVILLERS FSSPX, Éditions du Sel, 2009, (épuisé, en cours de réédition). Le livre n'a pas reçu que des critiques. Signalons en particulier un article de JEAN MADIRAN dans « Présent » du 4 mars 2011, sous le titre suggestif: « *Le politico-religieux, c'est la réalité même.* »

2. LOUIS LACHANCE, O.P., *L'humanisme Politique de saint Thomas d'Aquin – individu et état*, Éditions du Lévrier, Montréal, 1965.

3.... autonome et en même temps subordonnée, cf. page 30, (et tout le chapitre XIII pages 194 – 198). Mais nous verrons dans la suite que la « subordination » est toute relative et sans grandes conséquences. Il met surtout l'accent sur l'autonomie et, pour lui, comme nous le verrons plus loin (« La Doctrine Sociale de l'Église disqualifiée »), l'Église n'a pas de compétence particulière en politique.

4. Voici comment cette thèse est interprétée et contestée dans une revue toute récente: « Sous couvert de formules pieuses mais inexactes, des auteurs modernes, considèrent que toutes les finalités ultimes sont surnaturelles, y compris celles de l'ordre naturel; ce qui revient à dire qu'il n'y a plus d'ordre naturel et donc plus de politique. Finalement seul reste le pouvoir de l'Église qui devrait diriger aussi bien le domaine temporel que le domaine spirituel. Le « rendez à César ce qui est à César » est purement et simplement annulé ».

« *Civitas est communitas perfecta* » (*la cité est la communauté parfaite*)

C'est sur ce principe, tiré de saint Thomas d'Aquin, que le Père Lachance s'appuie pour justifier l'autonomie de la politique: la cité, autrement dit la société civile, est une société parfaite, donc autonome. Sans doute existe également cette autre société parfaite fondée par le Christ, l'Église, société surnaturelle ordonnée au salut des âmes. Mais la grâce ne supprime pas la nature. Il reste donc que la société politique est parfaite et de soi autonome.

Est-ce bien là la pensée de saint Thomas? Voyons un peu comment le saint docteur nous explique ce principe. « La cité est la communauté parfaite, nous dit-il, ce qu'Aristote prouve par le fait que, comme toute communication sociale s'ordonne à quelque nécessité de la vie, la communauté parfaite sera celle qui est ordonnée à ce que l'homme ait en quantité suffisante tout ce qui est nécessaire à la vie: or, telle est la communauté de la cité... » ⁵.

La cité est donc la société parfaite en tant qu'elle subvient à tous les besoins de l'homme. Et saint Thomas précisera: besoins matériels et spirituels, assurés par la diversité des offices tels que: agriculteurs, artisans, soldats, princes et prêtres ⁶. Pour saint Thomas comme pour tous les papes qui ont traité de ces questions, la société parfaite est donc d'abord celle qui unit organiquement Église et État, société civile et société religieuse, pouvoir temporel et pouvoir spirituel, sous un chef unique qui est le Christ. Sans doute distingue-t-on en son sein deux sortes de communications – spirituelle et temporelle –, et donc deux puissances, chacune avec sa fonction particulière et sa fin propre. Mais toutes deux sont unifiées sous un seul chef qui est le Christ, et son vicaire le Pape; et surtout toutes deux sont ordonnées à une même fin ultime, la félicité ou béatitude surnaturelle ⁷.

5. In Polit. lib. 1, lecc 1, n. 23

6. I-II, q. 95, a. 4

7. I-II, q. 90, a. 2; Le PAPE PIE IX a condamné la

Saint Thomas distingue mais ne sépare pas, ce qui n'est pas du tout la même chose. Nous distinguons dans l'homme l'âme et le corps, mais nous ne les séparons pas ⁸. Ces deux composants forment un seul être, ils sont ordonnés tous deux à une seule fin qui est le bonheur et la perfection de l'homme. On peut et on doit distinguer dans la société humaine les différentes personnes qui la composent, les différents offices ou métiers qui concourent à sa perfection, le temporel et le spirituel. Mais on ne peut les séparer sans causer un tort très grave à la société.

En effet, l'Église n'a cessé de le répéter: la politique séparée, c'est la mort de la civilisation chrétienne.

Les deux puissances

La distinction et l'union harmonieuse des puissances civile et religieuse ont fait la grandeur de la civilisation chrétienne, « la puissance civile ayant pour fin prochaine et principale de s'occuper des intérêts terrestres, la puissance ecclésiastique de procurer les biens célestes et éternels » ⁹. Dans la société chrétienne, les rois obéissaient aux prêtres ¹⁰, et « la philosophie de l'Évangile présidait au gouvernement des États. Tout alors était imprégné des divines influences de la sagesse chrétienne: les lois, les institutions, les mœurs, toutes les classes, toutes les relations sociales ¹¹. »

À partir de la Renaissance, les États se séparèrent progressivement de l'Église, ce qui ne manqua pas d'entraîner l'écroulement de la civilisation chrétienne et la perte de millions d'âmes. C'est ainsi du moins que

proposition suivante: « L'Église doit être séparée de l'État, et l'État de l'Église. » (Proposition 55 du *Syllabus*, Ds 2955).

8. Cette comparaison avec l'âme et le corps est utilisée par le Pape Léon XIII, qui la reprend d'ailleurs de saint Thomas: II-II, q. 60, a. 6, ad 3

9. LÉON XIII, Encyclique *Immortale Dei* sur la Constitution des États, 1^{er} novembre 1885.

10. SAINT THOMAS D'AQUIN, *De Regimine Principum*, livre I, ch. 15 – II-II, q. 23, a. 4, ad 2 et q. 23, a. 7

11. LÉON XIII, Encyclique *Immortale Dei* sur la Constitution des États, 1^{er} novembre 1885.

les Papes de la tradition nous ont toujours présenté l'histoire moderne. Aussi est-ce avec surprise que nous lisons sous la plume du Père Lachance :

« Et donc selon saint Thomas, les États ont compétence et juridiction dans l'ordre temporel qu'ils administrent selon les principes et les techniques appropriés à cet ordre; l'Église, elle, appartient à l'ordre de la grâce et de la charité et exerce son gouvernement d'après des principes surnaturels. C'est ainsi que se trouve rompue cette conception outrée de l'unité de pouvoir, conception qui, reposant sur la confusion, fut au cours des siècles qui précédèrent la Renaissance, la cause de disputes âpres, stériles et souvent nocives ¹². »

Et encore: « Et tout le haut Moyen Âge, hanté de l'idée d'une unité chimérique, s'occupa à se quereller sur la manière d'accorder les attributs de l'un et de l'autre. »

Tout est inversé! Le régime ancien que Léon XIII qualifiait d'union pleine d'harmonie est devenu « conception outrée de l'unité du pouvoir reposant sur la confusion » et poursuite d'une « unité chimérique »! Comment notre auteur en arrive-t-il à pareille conclusion? Un autre texte nous fera mieux comprendre sa pensée:

« Or, il est notoire que le mérite propre de saint Thomas a été de distinguer avec constance et netteté l'ordre de la nature de celui de la grâce, le plan politique du religieux. L'Église doit s'occuper de cultiver le germe du salut dans les âmes; l'État a à sa charge de former des hommes. L'une et l'autre sont sociétés parfaites dans leur sphère d'action, l'une et l'autre ayant une fin spécifique et digne d'être recherchée pour elle-même ¹³. »

Sans doute, saint Thomas distingue l'ordre de la nature de celui de la grâce, mais cela ne mérite guère le qualificatif de « notoire », dans la mesure où tous les catholiques en font autant. Ce qui est notoire par contre chez saint Thomas, c'est qu'il ne sépare jamais les deux ordres. C'est ainsi que son traité sur la fin dernière de l'homme et la béatitude, qui fonde toute sa doctrine morale, commence par des arguments purement philosophiques et naturels pour terminer dans le surnaturel, sans aucune transition. C'est que la pure nature n'existe pas et n'a jamais existé. Tous nos actes sont de droit sinon de fait à la fois naturels et surnaturels, et donc méritoires ou déméritoires par rapport au salut. Que veut donc dire le P.

Lachance avec cet énigmatique « il est notoire que... »? Les 7 références qu'il donne à l'appui de son assertion nous le suggèrent: dans aucune nous ne voyons que saint Thomas y distingue entre nature et grâce, encore moins qu'il les sépare. Par contre toutes réaffirment le fameux principe: « *communitas perfecta est civitas* ».

La pensée du P. Lachance semble donc être la suivante: puisque l'État-civitas est société parfaite, il se suffit à lui-même et l'Église n'a pas à s'y mêler: il faut en finir avec cette conception outrée de l'unité des pouvoirs. Chacun est autonome et indépendant dans son ordre, l'État dans l'ordre naturel, l'Église dans l'ordre surnaturel...

L'erreur consiste ici à ne pas voir que l'État sans l'Église ou séparé d'elle n'est plus une société parfaite, sauf dans un sens tout à fait restreint et relatif comme nous le verrons plus loin. Encore une fois, pour saint Thomas, cette « civitas » qui est une société parfaite, c'est la cité catholique, c'est la chrétienté, unissant en son sein les deux pouvoirs ¹⁴.

La fin ultime de l'homme est unique, c'est la vie éternelle

Mais pour éclairer un peu cette question, il nous faut tout d'abord considérer quelle est la fin de la société humaine. C'est en effet la fin qui est déterminante dans toutes les questions morales ou politiques.

Or saint Thomas d'Aquin montre bien au tout début de sa morale qu'il existe une fin ultime unique pour chaque homme et pour tous les hommes, à laquelle sont ou devraient être ordonnées toutes leurs actions (I-II, q. 1). Et cette fin ultime est surnaturelle, c'est la vie éternelle, en comparaison de laquelle tous les autres biens ne sont que du néant. En effet, Dieu a créé tout l'univers matériel pour l'homme, et l'homme est pour le Ciel: « L'homme est créé pour louer, honorer et servir Dieu notre Seigneur, dit saint Ignace, et par ce moyen, sauver son âme. Et les autres choses qui sont sur la terre sont créées à cause de l'homme et pour l'aider dans la poursuite de la fin que Dieu

lui a marquée en le créant ¹⁵. »

Sans doute évoque-t-on parfois une double fin ultime, naturelle et surnaturelle ¹⁶, mais il ne faut pas se laisser abuser par les mots. La fin ultime naturelle n'est fin ultime que sous un certain rapport, « *secundum quid* » comme disent les théologiens, car absolument parlant il n'y a qu'une seule fin ultime et c'est la fin surnaturelle: « Non est possibile esse nisi unum finem ultimum », il ne peut y avoir qu'une seule fin ultime ¹⁷. Tout le reste doit lui être subordonné. Une comparaison nous fera comprendre cette distinction: si vous allez de Paris à Madrid et que vous traversez la frontière à Hendaye, vous pourrez dire que votre fin ultime *en France* est Hendaye, bien que votre fin ultime *absolument* soit Madrid. Hendaye n'est ultime que « d'une certaine manière » (*secundum quid*), le vrai but de votre voyage, c'est Madrid.

Le vrai but de notre voyage ici-bas, c'est le Ciel.

Nous affirmons donc que la politique n'échappe pas à l'universalité de cette règle: elle aussi doit autant que possible s'ordonner au salut des âmes. D'où il suit logiquement que toute l'action politique des chrétiens doit avoir pour charte fondamentale la loi évangélique, et particulièrement la grande loi de la charité. Non seulement elle ne peut être indifférente en matière de religion, mais c'est surtout dans les maximes de l'Évangile qu'elle trouvera les principes d'une action surnaturellement efficace. Elle doit en particulier défendre la religion véritable comme le remarque Saint Augustin: « Nous appelons heureux les empereurs chrétiens, s'ils mettent *principalement* leur puissance au service de la majesté divine pour l'accroissement de son règne et de son culte ¹⁸. » C'est pourquoi l'Église a de tout temps (jusqu'au Concile Vatican II) rappelé aux empereurs, rois et autres gouvernants chrétiens, qu'ils doivent au Pape « non seulement amour, honneur, révérence et respect, mais aussi aide, secours et assistance envers tous et contre tous ceux qui l'offensent, (ou qui offensent l'Église,) en son autorité spirituelle ¹⁹. »

Cette doctrine universellement admise par

14. Cette idée peut surprendre. Elle est conforme cependant à l'enseignement traditionnel de l'Église comme à celui de saint Thomas. Les papes ne parlent presque jamais de deux sociétés, l'Église et l'État, préférant l'idée de deux pouvoirs, temporel et spirituel, et insistant continuellement sur l'union nécessaire qui doit régner entre eux. Or deux réalités humaines ne peuvent s'unir qu'au sein d'une société commune: c'est la société chrétienne. Quant à saint Thomas, nous avons cherché dans ses œuvres complètes un passage où il parlerait de l'Église et de l'État comme de deux sociétés distinctes: nous n'en avons pas trouvé un seul! D'ailleurs, si un tel passage existait, le Père Lachance n'aurait sans doute pas manqué de le relever.

15. SAINT IGNACE DE LOYOLA, *Exercices Spirituels*, Principe et Fondement.

16. *De Veritate*, q. XIV, art. 2; *Somme Théologique*, I, q. 62, art. 1

17. *De virtutibus* quest. 2; Voir aussi: I-II, q. 12, art. 3, ad 1; III, q. 59, a. 4, etc.

18. SAINT AUGUSTIN, *De Civitate Dei*, Livre V. Cité par le CARDINAL PIE dans son admirable 3^e *Instruction Synodale*. Saint Augustin a toujours joui dans l'Église de la plus grande autorité sur ces questions assez délicates des rapports entre la raison et la foi, la grâce et le libre arbitre, l'Église et l'État.

19. SAINT FRANÇOIS DE SALES, *lettre 199*. Quelle différence avec le Message du Concile aux gouvernants: « L'Église ne vous demande que la

12. P. LOUIS LACHANCE, *op. cit.* p. 26

13. *Id.*, *op. cit.* p. 24 L'auteur indique les références suivantes: Cf. *In I Pol.*, lect. 1; *De reg. princ.*, L. 1, c. 1, in fine; *In I Eth.*, lect. 1, n. 4; *Ia IIæ*, q. 90, a. 2; a. 3, ad 3; *Ila IIæ*, q. 50, a. 1; q. 65, a. 2, ad 2.

toute la tradition, est très bien exprimée par saint Thomas dans le « De Regimine Principum » : « Ainsi donc, du fait que la béatitude céleste est la fin d'une vie honnête en ce monde, il s'en suit que le rôle du roi est de faire que la multitude se conduise de telle façon qu'elle puisse acquérir la béatitude céleste, c'est-à-dire qu'il doit ordonner ce qui y conduit et empêcher autant que possible ce qui lui est contraire ²⁰. » Et de ce principe fondamental, le saint docteur déduit les différentes obligations du gouvernant.

L'action politique des citoyens doit également s'ordonner au salut des âmes. C'est ce dont il faudra se souvenir pour résoudre correctement certaines questions actuelles comme celles-ci : un catholique peut-il ou doit-il s'engager dans la politique des partis?... peut-il ou doit-il voter aux élections pour le candidat le moins mauvais?... peut-il ou doit-il militer dans un parti nationaliste plus ou moins entaché de libéralisme? Deux erreurs contraires sont ici à éviter. La première consisterait à rejeter toute collaboration avec le système, abandonnant ainsi le terrain à l'ennemi. La deuxième à trop s'y engager, au risque de se compromettre dans des manœuvres peccamineuses et de finir par perdre son âme. Collaborer avec un régime ou un parti ne signifie pas nécessairement consentir et coopérer à ce qu'il a de mauvais, mais cela peut assez facilement y conduire, surtout si le catholique n'a pas la préparation suffisante.

L'État est-il une société parfaite ?

Une telle question n'avait guère de sens à l'époque de saint Thomas d'Aquin, l'unité foncière de la société chrétienne allant de soi pour tous. Nous n'en sommes plus là aujourd'hui. De par la révolte des États contre l'Église, la séparation est un fait. Nous avons donc deux sociétés qui sont l'État et l'Église, le premier assumant avec plus ou moins de bonheur le soin des choses temporelles, et affichant envers l'Église des sentiments variables selon les temps et les lieux, pouvant aller de la haine la plus sectaire à une franche collaboration. Le cas le plus général est cependant actuellement l'ignorance ou l'indifférence de principe, au nom du droit de chacun à la liberté religieuse.

Dans ces conditions, quelle doit être l'attitude des catholiques? Doivent-ils rendre mépris pour mépris et ignorer la puissance civile? Certes non, car celle-ci est de toute façon nécessaire, voulue par Dieu et exigée par la nature politique de l'homme. Même séparé de l'Église et se limitant délibérément au temporel, l'État conserve

une certaine bonté et perfection. De la même manière que l'homme pécheur conserve l'ensemble de ses puissances naturelles. C'est dans ce sens que l'on dit parfois que l'État est à lui seul une société parfaite « dans son ordre », c'est-à-dire dans la mesure où il subvient aux nécessités temporelles de l'homme. Mais il faudrait ajouter aussitôt pour être vrai : mais dans la mesure où l'État se montre indifférent à l'ordre surnaturel et hostile à l'Église, il devient de fait incapable d'accomplir correctement même sa mission temporelle. Car sans la grâce de Dieu, la pauvre nature humaine s'effondre misérablement dans le vice, l'erreur et le chaos. Le pape Léon XIII s'est attaché tout particulièrement à mettre en relief cette vérité dans ses belles encycliques. Il est d'ailleurs inutile d'y insister, tant l'expérience des derniers siècles en est une démonstration éclatante.

La perfection de l'État « dans son ordre » est donc toute relative et ne saurait en tout cas justifier la prétention impie des États modernes à la séparation et à l'autonomie ²¹.

L'État pur instrument ?

On nous fait l'objection suivante : « Vous faites de l'État un pur instrument dans les mains de l'Église. Vous oubliez que le bien temporel et purement naturel est bon et désirable en lui-même, il n'est pas un pur moyen. L'ordre surnaturel n'a pas détruit l'ordre naturel ²² ! »

Réponse : Nous ne nions nullement que les biens temporels et naturels aient quelque degré de bonté en eux-mêmes, et cependant nous affirmons qu'ils sont tout ordonnés aux biens éternels, comme l'imparfait au parfait, le fini à l'infini, le temporel à l'éternel : « Que sert à l'homme de gagner tout l'univers s'il vient à perdre son âme ? » Nous reviendrons plus loin sur cette question fondamentale. Répondons ici simplement par un argument « ad hominem » : Vous n'acceptez pas que le bien commun temporel, fin de l'État, s'ordonne au salut des âmes, sous prétexte que ce bien temporel et naturel est bon et désirable en soi-même. Fort bien. Mais le bien propre de la personne humaine, avant même toute incorporation à la société politique, n'est-il pas aussi bon et désirable en soi? Vous allez donc pour ce motif rejeter l'ordination de la personne à l'État? Et voilà que par un curieux revirement, vous retombez dans l'erreur personnaliste et révolutionnaire que vous vous efforcez, avec raison, de com-

battre. L'erreur se mord la queue ²³ !

Non, l'État n'est pas un pur instrument entre les mains de l'Église, comme le pinceau entre les mains de l'artiste. Car l'instrument n'agit que mû par la cause principale, tandis que le pouvoir temporel agit bien par lui-même. Mais cela ne le dispense pas d'ordonner son action à la fin ultime !

Non, l'Église n'écrase pas le pouvoir de l'État, bien au contraire! La politique chrétienne telle que la veut l'Église n'est pas totalitaire, elle est hiérarchique. Elle n'est pas totalitaire car elle ne prétend pas asseoir sa domination en écrasant les individus et les autorités intermédiaires, ou en les divisant selon la théorie subversive bien connue : diviser pour régner. Au contraire, elle s'efforce de les rendre forts et compétents, afin que chacun à sa place puisse contribuer efficacement au bien commun. La politique chrétienne est hiérarchique : elle sait que le pouvoir suprême sera d'autant plus fort pour le bien qu'il pourra compter sur des individus vertueux et bien formés, et sur des autorités intermédiaires fortes, chacune à son niveau.

Ni indépendance anarchique, ni esclavage totalitaire, c'est la véritable liberté chrétienne.

Pouvoir direct ou pouvoir indirect ?

À l'opposé de l'erreur « séparatiste », certains défendent la thèse du pouvoir direct de l'Église en matière temporelle. L'idéal serait donc par exemple que le pape puisse nommer les rois. Les réflexions précédentes nous montrent pourquoi cette doctrine est fautive. Sans doute l'Église a reçu le pouvoir suprême, mais elle agit envers l'État conformément aux principes de l'ordre naturel : bien loin de l'écraser, elle le veut fort et bien organisé, pour qu'il puisse travailler avec d'autant plus d'efficacité à la justice, au bonheur et au salut de son peuple. Aussi l'Église n'a-t-elle et ne veut-elle exercer dans le domaine temporel qu'un *pouvoir indirect*, n'y intervenant qu'en vue du bien éternel, à l'exemple de son divin fondateur. En effet, comme le remarque saint Thomas d'Aquin : « Le Christ, bien qu'ayant été constitué roi par Dieu, n'a pas voulu cependant durant sa vie sur terre *administrer temporellement le royaume terrestre* ; c'est pourquoi il dit lui-même : mon royaume n'est pas de ce monde ²⁴. »

On remarquera la précision admirable de

liberté! » (8 décembre 1965). Ce message a été rédigé par Jacques Maritain.

20. Opuscule XX, (*De Regimine Principum*), livre I, Chap. 15. Saint Thomas y explique très clairement cette doctrine avec la fameuse comparaison de la navigation et de la construction des navires.

21. On peut consulter à ce sujet les « *Institutiones Iuris Publici Ecclesiastici* » du CARDINAL OTTAVIANI, Vol. I, P; 46 et suivantes (Édition 1858).

22. Cette idée, chère à MARITAIN, se trouve à l'origine de sa théorie de la nouvelle chrétienté. Il reprochait au Moyen Âge d'avoir comme « écrasé » le naturel sous le surnaturel.

23. C'est peut-être pour éviter cette conséquence que le Père Lachance s'efforce de montrer que l'État est cause nécessaire et universelle de la perfection des citoyens, et que l'homme n'a pratiquement aucun bien, aucun droit, voire même aucune existence réelle en dehors de l'État. Son discours est peu convaincant (op. cit. p. 281, 334, etc.). Nous avons traité cette question dans l'ouvrage cité : *Politique Chrétienne*.

24. III, q. 59, a. 4, ad 1; II-II, q. 64, a. 4, ad 2.

cette phrase de saint Thomas : il est clair que chaque mot en a été soigneusement pesé. *Administrer temporellement le royaume terrestre*, c'eût été se substituer à l'autorité de Pilate. Le Christ est bien intervenu dans le royaume terrestre, dictant une loi et fondant une Église qui allait peu à peu transformer ce royaume jusque dans ses fondements. Il a donc bien *administré* ce royaume terrestre, mais il l'a administré *spirituellement*, laissant à d'autres l'administration temporelle et ne se préoccupant pour sa part que du salut des âmes.

À l'exemple et selon l'ordre de son divin fondateur, l'Église se garde bien d'intervenir dans le domaine temporel et politique d'une manière intempestive, sur des questions qui ne sont pas directement de son ressort. Elle ne le fait que lorsqu'il y a une nécessité vraie et certaine en vue du salut.

Même si l'expression « pouvoir indirect » est relativement moderne, la doctrine qu'elle signifie a toujours été professée par l'Église. Le pouvoir ecclésiastique était jugé fautif lorsqu'il prétendait s'imposer à l'État sur des questions temporelles, pour des visées purement terrestres²⁵. Et les autorités de l'État étaient blâmées lorsqu'elles ne soutenaient pas l'action de l'Église et résistaient à son autorité droitement exercée en vue du salut des âmes. Autant il ne serait pas juste que le pape désigne habituellement les chefs d'État, autant il est parfaitement normal qu'il dépose le prince prévaricateur qui deviendrait un scandale pour la foi des fidèles²⁶.

Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point²⁷. ***Une leçon de politique tirée de l'Évangile.***

Le Père Lachance justifie sa prise de position séparatiste par le fait que l'union des deux pouvoirs aurait été la cause de *disputes après, stériles et souvent nocives*. Sans doute, comme dans tout mariage, l'union de l'Église et de l'État a eu ses moments de crise. Mais ce n'est pas une raison pour demander le divorce ! Que de grandes choses cette union a rendues possibles, qui n'auraient pu se réaliser sans elle ! Combien de fils et de filles elle a engendré pour le Ciel ! Que de fruits de prospérité temporelle, de culture, de progrès dans les arts !

25. « *abusant du pouvoir ecclésiastique de manière séculière, c'est-à-dire le convertissant en pouvoir séculier* » (II-II, q. 185, a. 1, ad 2 – Cat. Aurea, in Mt. Cap. 20, lecc. 4.

26. C'est peut-être ce que Pie XI aurait dû faire tant pour soutenir les Cristeros mexicains que lors de la guerre civile espagnole : proclamer les gouvernements maçonniques mexicain et espagnol déchus de leurs droits et délier les catholiques de tout devoir d'obéissance à leur égard.

27. Avertissement du Pape Boniface VIII à Philippe le Bel, cité par MGR. DELASSUS in « *La mission posthume de sainte Jeanne d'Arc* », Éditions sainte Jeanne d'Arc, 1983, p. 197.

N'allons pas croire que cette question soit aujourd'hui de peu d'intérêt sous prétexte qu'il n'existe plus d'État catholique. Car le même problème se retrouve au niveau de l'action sociale des catholiques de tradition : quels doivent être les rapports entre clercs et laïcs dans les mouvements et associations diverses, apostoliques ou politiques ?

Nous pensons que ce problème est presque insoluble par les seules lumières de la philosophie et du droit... et qu'il se résout très simplement à la lumière de la philosophie divine de l'Évangile. Prenons par exemple ces deux petites phrases :

1- Mt XXII, 21 : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

2- Mc X, 42 : « Vous savez que ceux qui passent pour commander aux nations les gouvernent avec empire et que leurs grands officiers exercent le pouvoir sur eux. Il n'en sera pas ainsi parmi vous. Mais celui qui voudra devenir "grand" parmi vous, sera votre serviteur ; et celui qui voudra parmi vous être "premier", sera esclave de tous. »

Ce sont deux textes manifestement politiques, ils ont pour auteur le Roi des rois, la sagesse incarnée, et ils nous disent très simplement :

1- Que chacun s'occupe de ce qui le concerne. Monseigneur Lefebvre aimait à citer à ce sujet le proverbe, expression du bon sens populaire : « Chacun son métier, et les vaches seront bien gardées. »

2- Que la charité et l'humilité gouvernent tous les rapports.

Agissons ainsi dans nos différentes œuvres et tout ira vraisemblablement très bien, la tradition unie et forte vaincra tous les obstacles. Il n'y a d'ailleurs aucun doute que c'est dans ces paroles divines et d'autres semblables, et plus encore dans l'exemple sublime de Celui qui les a prononcées, que les saints rois de la chrétienté ont puisé l'inspiration de tout leur gouvernement. Ce n'est pas Aristote qui les a formés, c'est l'Église. Et c'est l'Église qui a fondé la civilisation européenne, n'en déplaise aux sectaires rédacteurs de la Constitution du même nom.

C'est à la même source que les laïcs apprendront à se soumettre volontiers aux clercs pour le bien et le salut des âmes, et ceux-ci à n'intervenir que pour une vraie nécessité spirituelle et à bon escient. Et ainsi la loi nouvelle guérira entre nous l'esprit de rivalité et d'envie, comme le fit Jésus parmi ses apôtres²⁸.

28. Il faut cependant faire ici une remarque importante. La crise conciliaire a posé aux laïcs catholiques un cas de conscience douloureux. Face à un clergé gagné aux idées libérales, les laïcs et les prêtres fidèles durent bien prendre leurs distances. Même alors, les œuvres qui ont porté et continuent à porter des fruits durables

Le principe de subsidiarité

La distinction et union des deux pouvoirs est propre à la société chrétienne. Chaque fois qu'elle a été appliquée elle a produit des fruits excellents, permettant de concilier deux exigences essentielles de l'ordre social, jugées jusque-là incompatibles :

- exigence d'un pouvoir fort et unique,
- protection contre la tyrannie du plus fort.

La solution originale apportée par le Christ est d'ailleurs en parfait accord avec la philosophie politique, ne faisant qu'appliquer au niveau le plus élevé le principe de subsidiarité.

Ce principe, nouveau peut-être quand à son expression, était cependant bien connu des anciens. Le prince est responsable des intérêts les plus élevés. Il convient qu'il laisse le soin de ce qui est secondaire aux autorités inférieures : « De minimis non curat prætor²⁹. »

Le Christ a donné aux apôtres le pouvoir le plus fort qui puisse exister ici-bas : « Je vous donnerai les clés du Royaume des Cieux. » Et il les a totalement déchargés de tout autre soin par les exigences évangéliques de chasteté, pauvreté, humilité : « Que celui qui est le premier parmi vous soit comme celui qui sert. »

Il s'en suit deux conséquences. La première est que l'Église a pouvoir sur toutes les choses humaines, sur toute la surface de la terre. La deuxième est que ce pouvoir ne concerne que ce qui est utile ou nécessaire à la grande affaire du salut éternel. L'objet matériel du pouvoir est sans limite, mais sa raison formelle est le bien spirituel et éternel. Les apôtres et leurs successeurs sont vraiment les princes de la terre, mais à l'exemple de leur Maître, ils doivent bien se garder des séductions du pouvoir, et ne pas céder à la tentation de vouloir « administrer temporellement le royaume terrestre ».

La même distinction vaut pour les devoirs corrélatifs des gouvernements civils envers l'Église : ils lui doivent la plus grande soumission, matériellement en toutes choses, formellement en vue du salut des âmes. Car le salut des âmes est la fin ultime de toute la société humaine comme des individus qui la composent. C'est la doctrine classique du pouvoir indirect.

Ajoutons que cette subordination de l'État à l'Église peut être dite « accidentelle » en

sont celles où laïcs et prêtres fidèles travaillent à l'unisson. Tandis que ceux qui prétendent se « dissocier et désolidariser » du clergé selon les théories du Père Lachance commettent le péché de Saul, en punition duquel la couronne lui fut retirée pour être transférée au pieux roi David (I R. 13, 12).

29. « *Le chef ne s'occupe pas des choses de moindre importance* », *Politique Chrétienne...*, quest. 6, art. 4.

ce sens que la grâce est un accident de la nature. Mais « accidentel » ne signifie pas « secondaire » ou « facultatif » ! Car l'accident est ici beaucoup plus digne que le sujet qui le reçoit. L'ordre surnaturel dépasse infiniment en dignité l'ordre naturel, et il n'est aucunement facultatif : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné. »

Tout ceci nous montre à quel point la politique chrétienne a besoin de la sainteté du clergé, c'est-à-dire que les prêtres mènent une vie vraiment évangélique. Et elle ne requiert pas moins l'esprit de foi des laïcs et leur soumission sincère.

La partie est pour le tout

C'est l'un des principes fondamentaux de la politique. Le Père Lachance veut lui rendre toute sa force contre l'individualisme révolutionnaire et le personnalisme, ce que nous ne pouvons qu'applaudir, à condition que cela se fasse avec justesse. Pour le P. Lachance, le citoyen étant partie de l'État, il lui appartient totalement et s'ordonne à lui comme à sa fin ultime. Il ajoute toutefois que cette dépendance se limite à l'ordre naturel, en sorte que l'indépendance de l'Église par rapport à l'État n'est pas en cause³⁰.

Nous avons montré ailleurs comment il faut entendre ce principe³¹. Il est vrai que saint Thomas semble ne signaler qu'en passant les limites du principe de totalité appliqué à la société politique : c'est que le TOUT qu'il considère habituellement n'est autre que la cité sainte, la chrétienté, dont le chef est le Christ-Dieu. Le bien commun de ce TOUT est la béatitude céleste, fin ultime de toute la vie humaine. Dès lors le principe vaut absolument : la partie est pour le tout, l'homme n'existe que pour Dieu et pour le Ciel.

Et telle était la conception commune au XIII^e siècle. La « civitas perfecta », le TOUT auquel s'ordonne la personne, est unique. Il inclut sans les confondre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, le premier étant comme il se doit subordonné au second. Comme les pierres d'une cathédrale, tous les éléments de la société médiévale étaient unis et regardaient vers le ciel. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. La société civile considérée désormais séparément n'est plus du tout la fin ultime de ses citoyens, au moins s'ils sont chrétiens.

Tout cela est très bien exprimé par Mgr. Delassus dans son beau livre « La mission posthume de sainte Jeanne d'Arc ». Voici quelques extraits du chapitre XVI, « Idée fondamentale du royaume du Christ ou de la civilisation chrétienne » :

« L'homme est fait pour l'État ; le citoyen

est fait pour la patrie, avait dit l'antiquité. L'homme est fait pour Dieu, répondit le christianisme... Notre Seigneur Jésus-Christ est venu dire : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Cette parole contenait la plus grande révolution qui se soit produite dans les annales du monde. Elle reconnaissait à l'État les droits qui découlent de sa fin propre ; elle proclamait d'autre part les droits de Dieu sur l'homme et l'obligation où est l'État de les respecter... L'homme moral ne relève que de sa conscience et de Dieu, et la mesure de sa dépendance à l'égard de Dieu est la mesure de son indépendance vis-à-vis de César. En proclamant dans le monde les droits de Dieu sur l'homme, l'Évangile y introduisit en même temps les droits de l'homme au regard de l'État³². »

Cette parole est bien éclairante : « la mesure de sa dépendance à l'égard de Dieu est la mesure de son indépendance vis-à-vis de César. » Depuis que l'homme s'est affranchi de Dieu, il est devenu le jouet de gouvernements tyranniques contre lesquels il ne cesse de se révolter. Le remède ne se trouve ni dans l'exaltation de la dignité humaine et des droits de l'homme, ni dans l'exagération des droits de l'État, mais dans le retour à Dieu. C'est ce que tous les papes jusqu'à Pie XII n'ont cessé de nous répéter.

De vrais droits de l'homme ?

Les derniers mots du texte que nous venons de citer apparaîtront peut-être à certains comme une sorte de blasphème philosophique : « les droits de l'homme au regard de l'État. » La notion même de droit subjectif ou de pouvoir moral concédé à l'individu n'est-elle pas fautive et perverse ? Plusieurs le pensent, considérant que l'homme est de telle sorte dans la dépendance de l'État, comme la partie par rapport au tout, qu'il n'a rigoureusement aucun droit sauf de se soumettre. Ceux qui parlent ainsi se rendent-ils compte qu'ils apportent un secours inespéré au socialisme d'hier et peut-être aussi au mondialisme écologique de demain ? La partie est pour le tout, périssent donc les hommes afin de sauver la planète !

Les papes, de Léon XIII à Pie XII, mieux inspirés, ont rappelé que la cité est pour l'homme et non l'inverse (autre « blasphème » pour les adeptes de la politique séparée !), et que l'individu a des droits véritables antérieurs à l'État. Par exemple le droit du propriétaire sur ses biens, le droit des époux l'un sur l'autre ou le droit des parents à éduquer eux-mêmes leurs enfants. Et bien entendu le droit et le devoir de rendre un culte au vrai Dieu et d'observer ses commandements. Nous avons montré ailleurs que cette doctrine est

parfaitement conforme à saint Thomas d'Aquin³³. Ces droits véritables ne sont pas fondés sur la volonté de l'homme comme les faux droits de 1789 mais sur la loi divine qui s'impose aux États aussi bien qu'aux individus. Ils y trouvent leur justification aussi bien que leurs limites.

Nous voyons une fois de plus que la philosophie séparée, privée comme elle l'est des lumières surnaturelles, tombe avec la plus grande facilité dans toutes sortes d'erreurs, comme sont dans le cas présent l'idolâtrie révolutionnaire de l'individu ou l'idolâtrie pseudo-contrévolonnaire de l'État.

La grâce suppose la nature – « Dissociations et imprégnations »

Commentant le principe « la grâce suppose la nature », le Père Lachance insiste sur l'autonomie de celle-ci : la nature a ses lois propres et ses finalités qui ne sont pas modifiées par l'élévation de l'homme à l'ordre surnaturel. Parallèlement, il exalte l'autonomie et l'indépendance de l'ordre surnaturel :

« Rien ne nous semble plus injurieux envers la grâce, rien ne nous paraît plus maladroitement la ravalier, que de concevoir l'État comme une sorte de moyen inférieur de salut pour l'individu et que de penser que sa causalité, une fois dirigée par des chrétiens, soit proprement diapositive par rapport à l'éclosion du surnaturel » (page 196).

La « dissociation » du politique et du religieux est ainsi consommée. L'auteur parle encore de « désolidarisation ». Pour lui la nature n'est que le support extrinsèque de la grâce. Elle est sans doute « subordonnée » et même « totalement suspendue » à l'ordre divin et vers les fins suprêmes de la grâce, mais tout cela selon un mode tellement transcendant et extrinsèque qu'il en devient vide de toute signification concrète. En sorte que le principe « la grâce suppose la nature » semble signifier pour l'auteur : la nature n'est aucunement affectée par la grâce.

La conséquence en est le naturalisme politique :

« Nous ne sommes pas partisan d'un État baptisé, intégré directement au corps mystique du Christ et dont les représentants seraient pour ainsi dire des membres diminués de la hiérarchie ecclésiastique » (p. 197).

N'est-ce pas pourtant ce que l'Église a

30. P. LOUIS LACHANCE, *op. cit.* p. 68.

31. *Politique Chrétienne...*, quest. 2, art. 4.

32. MGR. DELASSUS, *La mission posthume de sainte Jeanne d'Arc*, Éditions sainte Jeanne d'Arc, 1983, p. 80-81.

33. *Politique Chrétienne...*, quest. 2, art. 5 et quest. 3 art. 8. Il est clair qu'il ne serait pas juste que la personne s'ordonne à l'État si toute l'organisation sociale n'aidait l'homme à atteindre une perfection supérieure. C'est tout ce que voulait dire Pie XI avec son fameux « la cité est pour l'homme », comme le montre bien le contexte. Il n'est pas question pour lui de subordonner le tout à une partie !

toujours recherché, mise à part la formule dépréciative et fautive de « membres diminués »? Le prince est le lieutenant de Jésus-Christ, mettant son sceptre et son épée au service de l'Église pour le salut des âmes. Le roi saint Louis ne se sentait pas un « membre diminué » lorsqu'il servait humblement la messe tous les matins à son aumônier, pas plus que le saint roi David lorsqu'il dansait devant l'arche d'alliance. Cette subordination vraie et entière ne nuit d'ailleurs aucunement au bien temporel, bien au contraire, comme l'expérience l'a mille fois démontré: « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. »

L'État, réalité naturelle ou surnaturelle?

Le Père Lachance fait de l'État une réalité purement naturelle, qui ne pourrait donc être cause diapositive dans l'ordre surnaturel (p. 196). C'est faux! Dès lors que l'État se soumet comme il le doit à l'Église, il entre de plein droit dans l'ordre surnaturel. Et son rôle ne se limite pas à écarter les obstacles, de façon purement négative, comme le pensent quelques-uns. Le prince ou le militant politique, agissants sous l'influence de l'Église et illuminés par la Révélation, sont vraiment causes secondes et instruments efficaces entre les mains de Jésus-Christ pour ramener les âmes à Dieu. Il est vrai que Dieu seul peut causer la grâce, puisque celle-ci est une participation à la nature divine. Mais l'homme peut y préparer en instruisant son prochain³⁴.

Il est écrit en effet: « Celui qui fera qu'un pécheur se convertisse de sa mauvaise vie sauvera de la mort l'âme du pécheur et couvrira la multitude de ses propres péchés. » (Jc 5, 19). L'homme peut donc bien être cause « diapositive » dans l'ordre surnaturel. Et on ne voit pas pourquoi il perdrait ce pouvoir lorsqu'il assume quelque autorité politique, bien au contraire! Comme la lampe placée au sommet d'une montagne, il peut alors illuminer tout un peuple par ses paroles et par ses actes. Aussi saint Alphonse aimait à dire qu'il était plus important de convertir un seul prince que mille hommes dépourvus d'autorité. Il suffit d'ailleurs de considérer l'action éminemment politique et éminemment surnaturelle d'un saint Louis ou d'une sainte Jeanne d'Arc pour s'en convaincre. Et même plus près de nous l'œuvre admirable, réalisée par certains gouvernements, pas aussi saints sans doute, mais néanmoins imprégnés de christianisme: celui du Generalissimo Francisco Franco en Espagne, de Salazar au Portugal, du Maréchal Pétain en France, etc. Qui niera que leur action n'ait été moyen de salut pour des milliers d'âmes? Et comment ne pas voir que la politique séparée entraîne

aujourd'hui des millions d'âmes en enfer?

Le roi saint Louis se contentait-il « d'écarter les obstacles » à l'ordre surnaturel, limitant avec soin sa politique à l'ordre naturel? Évidemment non! Il s'efforçait bien plutôt, mû par la charité qui brûlait dans son cœur, de propager la foi surnaturelle autant qu'il le pouvait. Et il mettait au service de cette grande œuvre tous les services de l'État, son exemple personnel, celui de ses ministres, et tous ses actes officiels imprégnés de considérations surnaturelles et de vrai dévouement à l'égard de ses sujets³⁵.

La nature transfigurée

La nature n'est pas indifférente à la grâce. Elle est profondément modifiée par elle, même si elle conserve ses lois propres. Et ce n'est pas seulement l'État, c'est toute la nature humaine qui est ainsi affectée par son élévation à l'ordre surnaturel, corps et âme.

Le chrétien ne s'abandonne plus aux passions misérables, il mortifie son corps par le jeûne selon le mot de saint Paul: « Je châtie mon corps et je le réduis en servitude, de peur que je ne sois réprouvé. » Son intelligence est toute illuminée par la foi, son cœur embrasé par la charité.

Puis la grâce étend ses bienfaits à la famille et à la vie sociale: familles unies et priantes, enseignement scolaire et éducation illuminés par la catéchèse, la confession et la communion des enfants. La charité et le pardon supplantent l'égoïsme, la haine et les rancunes.

La vie économique, quant à elle, cesse d'être un champ de bataille où chacun ne songe qu'à son profit. Elle devient plutôt un nouveau champ d'action pour la charité du patron envers ses ouvriers et de ceux-ci envers leur patron. La cité se transforme même physiquement. Son cœur n'est plus le centre commercial ni même le palais du gouvernement, mais l'église ou tous s'unissent pour chanter la gloire de Dieu. Les tribunaux perdent de leur importance au profit des confessionnaires, véritables tribunaux de miséricorde où les pécheurs changent de vie et s'engagent à réparer leurs crimes. Plus il y a de couvents, moins il y aura de prisons. Toute la nature individuelle et sociale est transfigurée!

L'imparfait est pour le parfait

Mais revenons au Père Lachance. Tout son

discours tourne autour de ces deux principes:

- La partie est pour le tout.
- La grâce suppose la nature.

Or il est remarquable que dans un cas comme dans l'autre, il n'explique pas le principe et en tait la raison formelle donnée par saint Thomas: La partie est pour le tout *comme l'imparfait est pour le parfait*. La grâce suppose la nature *comme la perfection le perfectible*. Le point commun de ces deux assertions est donc: « L'imparfait est pour le parfait. » Mais attention! Il ne s'agit aucunement pour saint Thomas d'un « impératif rationnel », chose d'ailleurs étrangère à sa pensée, mais du fruit de l'observation et de l'expérience³⁶. Voyons un peu comment.

Première observation: le monde n'est visiblement pas fait au hasard. Tout y a été ordonné avec soin, disons même avec amour, par le Créateur, en vue de l'effet le plus parfait. Pensons seulement à la mécanique admirable des atomes, au mouvement des planètes, à l'organisation invraisemblablement complexe des êtres vivants, à l'âme humaine et au monde des esprits. Partout nous trouvons que chaque chose a été desinée avec soin en vue de la perfection du tout.

Deuxième observation: les choses créées sont inégales et interdépendantes, l'inférieur reçoit sa perfection du supérieur et le tout ordonné est plus parfait que la partie. Beaucoup d'animaux obéissent à l'homme et le servent volontiers, la main se sacrifie instinctivement pour sauver le corps tout entier et le citoyen vertueux est prêt à mourir pour sa patrie: bref, en toutes choses l'inférieur s'ordonne naturellement au supérieur et la partie au tout, dans la mesure qui convient au bien de tous.

Troisième observation: Dieu s'est révélé. Et le mystère qu'il nous a annoncé est celui de l'élévation gratuite et extraordinaire de notre nature rationnelle à une perfection supérieure et à un bonheur surnaturel et éternel: « L'œil de l'homme n'a pas vu, oh Dieu, ce que vous avez préparé pour ceux qui vous aiment » (Is 64, 4). L'homme doit mériter ce bonheur et s'y préparer dès cette vie avec l'aide de la grâce. En comparaison du bonheur éternel, tous les biens d'ici bas ne sont pas plus qu'un peu de sable. Tel est l'ordre voulu par Dieu. Tout homme sensé comprendra donc aisément qu'il faut mépriser les choses de la terre par amour des

35. « Selon le protestant Blondel, nos ancêtres apposaient la formule "Regnante Jesu-Christo" ou une autre équivalente à leurs actes pour nous rappeler sans cesse que tout ce qui nous regarde est administré sous la royauté du Christ, dépend de lui, doit être rapporté à lui; que les rois eux-mêmes, maîtres des affaires sous lui, sont, avec les peuples, ses heureux serviteurs, et qu'avec leurs sujets ils se reconnaissent les sujets de ce roi souverain. » (BLONDEL, *De formula Regnante Christo*, p. 371. Cité par Rohrbacher, édition Gaume 1845, tome XIX, Livre 77, p. 385).

36. Ces principes « l'imparfait est pour le parfait » et « la partie est pour le tout » ne sont pas plus « a priori », que le principe de finalité dont ils découlent. On peut parfaitement imaginer un univers dans lequel la partie ne serait pas pour le tout, chacun ne recevant sa perfection que de Dieu et aucunement des autres créatures. C'est l'expérience qui nous montre qu'il n'en est pas ainsi.

34. I-II, q. 112, art. 1, ad 3.

choses du ciel, n'en déplaît aux auteurs de la liturgie postconciliaire³⁷.

Il n'y a donc aucun doute : l'imparfait est pour le parfait, donc le temps est pour l'éternité, la nature est pour la grâce et l'État pour l'Église. La grâce nous est donnée pour perfectionner notre nature, la nature a besoin d'être perfectionnée par la grâce, de même que l'État par l'Église, et la philosophie par la Révélation. Non seulement il n'y a pas dissociation, mais il y a *dépendance*. Car tout homme tend vers sa perfection : la nature est donc entièrement finalisée par l'ordre surnaturel, et c'est bien à tort que le Père Lachance prétend que le bien commun purement temporel serait « fin absolue de l'État » (p. 197).

La doctrine sociale de l'Église disqualifiée

Oui, l'État est pour l'Église et doit être perfectionné et ordonné par elle en vue du salut des âmes. Car c'est l'Église qui a reçu le dépôt de la vérité révélée et la charge de guider les hommes vers le salut éternel. C'est donc elle qui peut et doit juger en dernier ressort dans toutes les questions qui concernent la foi et les mœurs, la morale et l'éthique individuelle ou sociale. Et c'est là sans doute le tort le plus grave de l'ouvrage du Père Lachance : jamais il ne se réfère à l'enseignement du Magistère. Son livre comporte près de 400 pages et on y chercherait en vain une seule référence à la doctrine sociale de l'Église. Doctrine qui est pourtant bel et bien une doctrine politique, et qui traite en particulier ces mêmes questions qui préoccupent notre auteur : rapports entre l'individu et l'état, rapports entre les deux puissances³⁸.

Il est vrai qu'il cite continuellement saint Thomas, mais c'est un saint Thomas-philosophe, soigneusement expurgé de toute référence à la Révélation. Il cite encore un grand nombre d'auteurs anciens et modernes. Mais *jamais* Pie IX, *jamais* Léon XIII, *jamais*

saint Pie X, *jamais* Pie XI et *jamais* Pie XII. Saint Thomas serait sans doute fort surpris de voir que l'on s'appuie sur lui pour élaborer une philosophie séparée, alors que toute son œuvre eut précisément pour objet d'unir la raison et la foi !

Bien entendu, tout ce qui est contenu dans les encycliques n'est pas infaillible et nous sommes prêt à accepter que Léon XIII ou Pie XI aient pu se tromper sur telle ou telle question doctrinale, pourvu cependant que l'on nous présente des arguments convaincants³⁹. À plus forte raison, nous sommes tout prêt à reconnaître que nous nous sommes trompés dans telle ou telle de nos critiques philosophiques contre la philosophie du Père Lachance. Mais jamais nous ne pourrions accepter ni le naturalisme, ni la séparation qu'il prétend faire, contre tout l'enseignement de l'Église, entre la raison et la foi, la nature et la grâce, l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. Il y a là une erreur très grave et qui met en cause le principe catholique par excellence qui est la foi en l'origine divine de l'autorité et de la doctrine de l'Église.

Comme le montre si bien le Cardinal Pie, la philosophie séparée est antirationnelle, impossible et impie⁴⁰. Et cela vaut bien sûr pour la politique. La politique séparée est antirationnelle, car il est contraire à la raison de préférer l'autorité présumée d'Aristote ou de n'importe quel philosophe à celle de Dieu. Elle est impossible, car vingt siècles de christianisme ont trop façonné notre pensée pour que nous puissions en faire abstraction⁴¹. Elle est impie par le mépris qu'elle affiche pour les enseignements de la foi⁴².

39. On objecte généralement le « ralliement » des catholiques à la République demandé par Léon XIII, et la condamnation de l'Action Française par Pie XI. Ce furent sans doute deux erreurs prudentielles graves dont il importe de tirer les conséquences. Mais il ne semble pas qu'elles mettent en cause la doctrine de ces deux papes ni encore moins le principe du pouvoir indirect et l'union nécessaire des deux pouvoirs. (JEAN MADIRAN a très bien étudié cette question dans *Les deux démocraties*, N.E.L. 1977).

40. *Seconde Instruction Synodale sur les principales erreurs du temps présent* (juillet 1857 et juillet 1858), Œuvres Complètes du CARDINAL PIE, tome III page 151.

41. Toute la pensée moderne est imprégnée de réminiscences chrétiennes. On en trouve même dans les écrits de Mao Tse Toung.

42. Le PÈRE LACHANCE écrit (p. 197) : « (Les États) ont encore le devoir de reconnaître la "primauté du spirituel", et d'accorder à l'Église, non pas précisément une compétence particulière sur le temporel, mais le droit absolu de leur en commander le soin s'ils s'y refusent. » La phrase est contradictoire. Car si l'Église n'a aucune compétence particulière en la matière, comment peut-elle juger si l'État prend soin ou non des choses temporelles ? Et comment peut-on demander à l'État d'accorder un quelconque « droit absolu » à une institution réputée incompétente ?

Le naturalisme,

« la grande erreur contemporaine »

Au lendemain de la publication de l'encyclique « *Humanum Genus* » contre la franc-maçonnerie (avril 1884), le Père Emmanuel écrivait dans le Bulletin de la Sainte Espérance :

« Le naturalisme, c'est la grande erreur contemporaine, erreur qui est plus qu'une hérésie ; car elle est une apostasie. Le cri de guerre de tous ceux qui combattent, par la parole ou la plume, les combats de Dieu, doit être d'exterminer le naturalisme. Le naturalisme nous tuera si nous ne l'exterminons. Le naturalisme, c'est la négation de tout l'ordre surnaturel ; c'est l'élimination de Notre Seigneur Jésus-Christ. Le naturalisme fait table rase de la foi. »

Et il ajoute ceci :

« Le naturalisme, *en isolant la nature de la grâce* qui la guérirait et la sauverait, achève de la perdre. Il va, dit le Saint-Père, à détruire l'ordre naturel. (...) Nous travaillerons sans relâche à faire comprendre aux chrétiens qu'ils doivent *tout* à la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ : oui, tout, jusqu'à la réintégration et à la conservation des biens de l'ordre naturel⁴³. »

Loin de nous la pensée d'accuser le père Lachance de négation de l'ordre surnaturel et d'apostasie ! Cependant nous pensons qu'il n'a pas assez bien noté tout ce que nous devons à la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'il n'a peut-être pas bien vu la bombe à retardement cachée dans ses théories. Par le fait qu'elles tendent à « *isoler la nature de la grâce* », elles font de fait le jeu du naturalisme.

Ce naturalisme politique cause un tort très grave à l'âme du chrétien. En privant la science politique des lumières de la Révélation et en émancipant l'action politique de la direction de l'Église, il conduit à toutes sortes d'erreurs. Ce fait est d'ailleurs très frappant et ressemble à une véritable malédiction : tous ceux qui ont laissé de côté le repère du magistère traditionnel de l'Église sont tombés presque aussitôt en politique, soit dans l'idolâtrie libérale de l'individu, soit dans l'idolâtrie totalitaire de l'État. Mais il est encore une autre conséquence exécrable du naturalisme politique. Il accoutume les chrétiens à faire abstraction de leur foi et donc à ne plus en vivre. C'est ainsi le plus court chemin vers l'apostasie comme l'avaient bien compris les communistes : pour arracher les jeunes chrétiens à l'Église, disaient-ils, il faut se garder d'attaquer directement leurs convictions religieuses. Il est beaucoup plus efficace de les entraîner avec nous dans une action concrète pour la

43. Texte reproduit dans *Le Sel de la Terre*, n° 44, Printemps 2003.

37. Chacun sait que les réformateurs de Vatican II ont supprimé partout la formule si fréquente dans les oraisons du missel traditionnel, qui nous invitait à mépriser les choses terrestres en regard à celles du ciel : « *terrena despiciere et amare cœlestia* ».

38. Il est bon de rappeler ici l'importance primordiale que MGR. LEFEBVRE donnait à l'étude des Encycliques. Il rappelait souvent combien cet enseignement des papes l'avait éclairé lui-même lors de ses études au Séminaire Français à Rome. Et lors de la fondation d'Écône, le seul cours qu'il voulut se réserver fut l'exposé des « Actes du Magistère », qui consistait pratiquement en un commentaire littéral des Encycliques. Ces Encycliques forment un ensemble doctrinal exceptionnel, et donnent une réfutation claire et lumineuse de toutes les erreurs actuelles. Il est parfaitement accessible à tous les fidèles (beaucoup plus que l'ouvrage souvent compliqué du Père Lachance). Comme l'a dit souvent Jean Madiran, il est inconcevable qu'un tel trésor soit presque complètement ignoré des catholiques.

liberté, pour la paix, pour la société idéale. Et ils oublieront bien vite leurs « superstitions⁴⁴. »...

De plus, le naturalisme rend l'action politique chrétienne inefficace. Il a contribué à nous faire perdre toutes les batailles : divorce, avortement, école libre, etc., et cela même dans les pays où les catholiques sont ou étaient il y a encore peu de temps largement majoritaires. Partout nos ennemis triomphent, et au fond il est d'une certaine manière juste qu'il en soit ainsi : car si nous avons honte de nous montrer chrétiens dans la vie publique, eux par contre n'hésitent pas à brandir bien haut l'étendard de leur impiété⁴⁵ !

Périsse la philosophie !

Si la doctrine des philosophes devient un danger pour la foi des fidèles, alors périsse la philosophie, pourvu que les âmes progressent dans la foi et l'amour de Dieu ! On peut d'ailleurs se demander si la société philosophiquement parfaite préconisée par certains, celle qui procurerait à ses membres tout le bonheur temporel possible, si une telle société est vraiment désirable. Ne serait-elle pas plutôt tout à fait nuisible dans la mesure où, du fait justement de sa perfection naturelle, elle détournerait les âmes d'élever plus

haut leurs regards ?

Nous ne voulons pas dire par là que la philosophie est inutile, ou qu'il ne faille pas rechercher le bien temporel. Bien au contraire, une vraie philosophie, appuyée sur la sagesse divine est très nécessaire pour réfuter les erreurs modernes. Poursuivons le bien temporel et la sagesse philosophique, mais que chaque chose demeure à la place qui lui a été impartie par Dieu : la philosophie dans la soumission à la foi et au Magistère traditionnel. Et la politique toute ordonnée au salut des âmes. La philosophie séparée ou la politique naturaliste à la Frigide Barjot auront beau conserver quelque chose de vrai et d'utile, elles n'en sont pas moins étrangères à notre famille chrétienne et française.

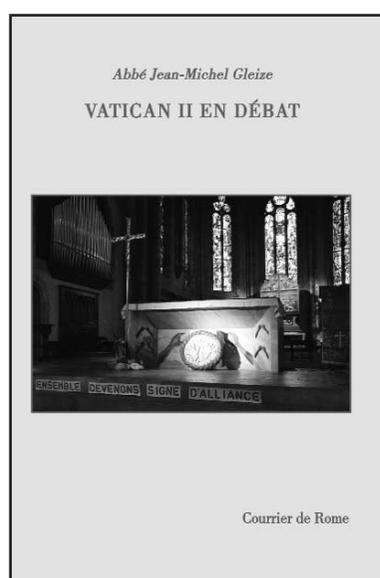
L'étude de la philosophie est dangereuse si elle ne va pas de pair avec une foi profonde, puisant ses lumières dans la contemplation. Saint Thomas d'Aquin a passé plus de temps et a plus appris au pied de son crucifix que dans la lecture d'Aristote. Il en va de même de la politique : la politique séparée détourne de Dieu, une véritable politique chrétienne, comme l'ont faite les saints, y ramène au contraire.

Nous ne pourrions mieux finir que par la belle devise de saint Pie X, « TOUT RESTAURER DANS LE CHRIST ». Tout est dit dans sa première encyclique, d'ailleurs largement inspirée de la première lettre pastorale du Cardinal Pie. Le pape Pie XI ne dit pas autre chose dans son encyclique « Quas primas », instituant la fête du Christ-roi contre toute espèce de laïcisme ou de laïcité.

Abbé G. Devillers

44. Voir par exemple la consigne donnée par Galpérine aux militants marxistes, cité par JEAN DAUJAT dans *Connaître le communisme*, Éditions Fayard 1968 page 31.

45. L'histoire se répète : le naturalisme de Frigide Barjot (soutenu par les évêques) est en train de creuser la tombe de la famille, faisant le jeu d'une minorité de fanatiques anti-chrétiens contre la grande majorité des français.

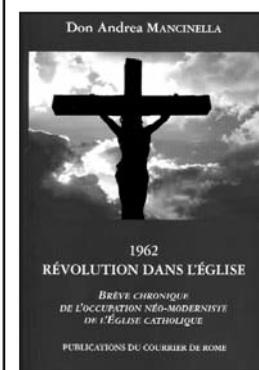


Le Discours pontifical du 22 décembre 2005 compare l'après Vatican II à la période difficile qui suivit le premier concile de Nicée. Mais s'il est vrai que l'hérésie arienne a progressivement reculé avant de disparaître, grâce à la mise en pratique des enseignements du premier concile œcuménique, en revanche, nous sommes bien obligés de constater qu'il en va bien différemment depuis Vatican II. Le désordre s'est introduit dans l'Église à la suite de ce Concile, et depuis cinquante ans, il s'installe et se normalise. Résulte-t-il seulement, comme le pense le pape, du conflit qui oppose les deux herméneutiques ? Aux yeux de Mgr Lefebvre, ce fait, surprenant en lui-même, trouve son explication dans les intentions explicites des papes Jean XXIII et Paul VI : « Déclarant ce concile pastoral et non dogmatique, mettant l'accent sur l'*aggiornamento* et l'œcuménisme, ces papes privèrent d'emblée le Concile et eux-mêmes de l'intervention du charisme d'infailibilité qui les aurait préservés de toute erreur. »

Membre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X fondée par Mgr Lefebvre, l'abbé Jean-Michel Gleize enseigne l'ecclésiologie au Séminaire d'Écône depuis son ordination, en 1996. Il prit part aux discussions doctrinales auprès du Saint-Siège (2009-2011).

Photo de couverture : chœur de la cathédrale de Sion (Valais, Suisse)

220 pages. Ce livre est disponible au prix de 15 €. Il peut être commandé au Courrier de Rome (3 € de port)



Cette étude, intitulée *1962-Révolution dans l'Église* et réalisée avant 2002, fut publiée de janvier 2007 à avril 2008 dans la revue *Courrier de Rome*.

La clarté du texte, accompagné d'un très grand nombre de citations et de faits, donne à cette étude toute sa valeur et met le lecteur devant la situation actuelle de l'Église d'une manière impressionnante et tout à fait objective.

Don Andrea Mancinella, prêtre du diocèse d'Albano Laziale (Roma), ordonné en 1983, en est l'auteur. Ce prêtre conscient que quelque chose n'allait pas dans l'Église a eu pour la première fois entre les mains la revue *Courrier de Rome - Si Si No No*, cela l'a incité à faire des recherches et des études personnelles pour mieux comprendre la crise que traversait l'Église. Ensuite ayant constaté la désinformation générale du clergé pour ce qui concerne la crise actuelle et la position de Mgr Lefebvre, il décida de publier la synthèse de son étude et de la distribuer à tous les prêtres de son diocèse pour mieux leur montrer sa position de fidélité à la Rome éternelle.

Prix 14 € + 2 € de port

Les Publications du Courrier de Rome peuvent être commandées par fax (0149628591) ou par mail courrierderome@wanadoo.fr. Paiement à réception de la commande.

COURRIER DE ROME

Responsable

Emmanuel du Chalard de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0714 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement

Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,

- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

Règlement :

- Union de Banques Suisses — Sion

C/n° 891 247 01E

• Étranger :

- de soutien : 48 €,

- normal : 24 €,

- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082

BIC : PSST FR PPP AR